



Uwo uri wese ubahirizwa

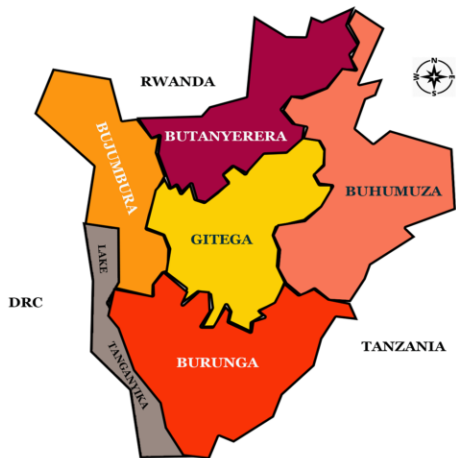
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°516 du 09 au 15 Mars 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 01 Mars 2026, au moins 860 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 776 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.*

#### La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

#### SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE .....	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.7
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.12
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.13

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



**CNDD-FDD** : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de  
Défense de la Démocratie*

**DCE** : *Direction Communale de l'Éducation*

**EAC** : *East African Community*

**ECOFO** : *Ecole Fondamentale*

**FOMI** : *Fertilisant Organo-Minéraux*

**RDC** : *République Démocratique du Congo*

**SNR** : *Service National de Renseignement*

# TABLE DES MATIERES

<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>5</i>
<i>I. CONTEXTE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. CONTEXTE SECURITAIRE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i>	<i>7</i>
<i>II.1. DROIT À LA VIE.....</i>	<i>7</i>
<i>II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....</i>	<i>7</i>
<i>II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ETATIQUES.....</i>	<i>7</i>
<i>II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1.3. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON-IDENTIFIÉS OU CADAVRES RETROUVÉS .....</i>	<i>8</i>
<i>II.2. DROIT A LA LIBERTE.....</i>	<i>11</i>
<i>II.2.1. ARRESTATION ARBITRAIRE.....</i>	<i>11</i>
<i>III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</i>	<i>12</i>
<i>III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2. DROIT A L'ÉDUCATION.....</i>	<i>12</i>
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>13</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 09 au 15 mars 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte sécuritaire et judiciaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 12 personnes tuées dont 7 corps retrouvés sans vie et 1 personne victime d'arrestation arbitraire. Parmi les victimes figurent 2 femmes et 1 fille tuée.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE SECURITAIRE

#### **Un écolier blessé en commune Matana, province Burunga.**

Un élève blessé dans la commune de Matana, province de Burunga. Le 12 mars 2026, à Karambi, sur la colline Ndago de la commune de Matana, King Love Iranyumvira, âgé de 11 ans, élève à l'école fondamentale Kivumu à Ndago, fils de Pascal Yamuremye et Languide, a été victime d'une embuscade orchestrée par deux individus qu'il n'a pas pu identifier, alors qu'il rentrait du centre de cette localité où il avait livré un petit bidon de boisson locale envoyé par sa mère. L'embuscade a été tendue par ces deux hommes qui l'ont blessé à l'aide d'un morceau de planche clouée avant de le bâillonner. Selon les dires de la victime, il a été secouru par un camion venu transporter des planches, dont la lumière a eu pour effet de dissuader les malfaiteurs.

Cette présence lumineuse a incité les assaillants à prendre la fuite par crainte d'être identifiés, laissant l'enfant blessé dans

un état critique sur le bord de la route, selon plusieurs membres de la population de Karambi, qui ont pris en charge l'évacuation de la victime vers la clinique privée de Ndago, d'où il a été transféré le 13 mars 2026 à l'hôpital militaire de Bujumbura. Les parents de l'enfant, ainsi que des défenseurs des droits de l'enfant, demandent à la police de réaliser des investigations approfondies afin que les responsables soient identifiés et punis conformément à la loi. Le chef de zone de Ndago, Mathias Nimubona, a déclaré que les motifs de cette tentative d'assassinat demeurent inconnus à ce jour et a confirmé l'arrestation de deux individus, Hasabumutima Honoré et Nihorombere, surnommé BUGANGWE, tous deux originaires de cette colline, qui sont actuellement détenus au poste de police de Songa dans le cadre des enquêtes en cours.



*Uwo uri wese ubahirizwa*

## ***1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE***

***L'ex-Premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni et un ex-colonel de l'armée burundaise Michel Kazungu sont libérés provisoirement pour raisons de santé.***

En date du 11 mars 2026, le général Alain Guillaume Bunyoni et le colonel Michel Kazungu ont été mis en liberté provisoire.

Les deux anciennes autorités ont quitté la prison centrale de Gitega, au centre du Burundi, sur décision du procureur général de la République, pour des raisons de santé.

Selon l'ordonnance de mise en liberté provisoire, les deux détenus vont désormais poursuivre leurs soins médicaux à domicile. Des sources judiciaires indiquent notamment que le général Alain Guillaume Bunyoni souffrait de graves problèmes de santé.

Ancien Premier ministre du Burundi entre 2020 et 2023, Alain Guillaume Bunyoni a été arrêté en avril 2023. Avant son arrestation, il avait quitté son domicile et s'était réfugié chez un chef de colline à Mubone, dans la commune de Kabezi d'alors, province de Bujumbura. Il avait finalement été interpellé puis transféré à la prison centrale de Gitega.

En septembre 2023, la justice burundaise l'avait condamné à une peine à perpétuité. Il avait été reconnu coupable notamment de

### **Dix personnes condamnées pour atteinte à la sécurité intérieure du pays et rébellion en commune Rumonge, province Burunga**

En date du 8 mars 2026, le Tribunal de grande instance de Rumonge, dans la province de Burunga, a condamné dix personnes lors d'un procès de flagrance tenu dans l'après-midi au centre urbain de Rumonge. Les prévenus étaient poursuivis notamment pour atteinte à la sécurité intérieure du pays, imputation dommageable et rébellion.

Parmi les condamnés figurent Willy, Augustin, Bahati, Ivan, Justin et Édouard, tous originaires de la zone Kigwena, commune Rumonge. Le tribunal les a reconnus coupables d'atteinte à la sécurité intérieure du pays et les a condamnés à six mois de prison ferme ainsi qu'à une amende de 100 000 francs burundais chacun.

Ivan, Justin et Édouard ont quant à eux écopé d'une peine de trois mois de prison ferme assortie d'une amende de 100 000 francs

tentative de coup d'État, atteinte à l'économie nationale de l'État, d'enrichissement illicite et d'accumulation de biens non justifiés, ainsi que d'autres infractions. La décision judiciaire prévoyait également la saisie de ses biens mobiliers et immobiliers.

Le même jour, le colonel Michel Kazungu, Officier de l'armée burundaise, a lui aussi bénéficié d'une liberté provisoire pour les mêmes motifs liés à son état de santé et il avait été arrêté en 2015 dans le cadre des poursuites engagées après le putsch manqué du 13 mai 2015 contre l'ancien président feu Pierre Nkurunziza.

La libération provisoire des deux anciens détenus intervient dans un contexte où les autorités judiciaires évoquent des raisons humanitaires liées à leur état de santé.

D'après des informations recueillies auprès de sources proches du dossier et de l'hôpital régional de Gitega où il recevait déjà un traitement, cette mesure concernerait également une dizaine d'autres détenus souffrant de problèmes de santé.

burundais.

Quatre autres personnes, issues du quartier Mugomere et du centre urbain de Rumonge, ont été condamnés, ils se trouvaient sur les lieux en tant que simples témoins d'une scène de tension survenue samedi 7 mars 2026 au chef-lieu de la zone Kigwena. Des rumeurs accusaient certaines personnes d'avoir « volé » les organes génitaux d'autres habitants, ce qui a provoqué une vive agitation dans la localité.

D'après le ministère public, ces rumeurs ont rapidement dégénéré en violences, certaines personnes s'en prenant aux présumées victimes. Le parquet a estimé dans son réquisitoire que la propagation de telles rumeurs infondées était de nature à perturber l'ordre public et à déstabiliser le pays.

## ***1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 6)***

La police est intervenue pour disperser la foule qui tentait de se faire justice elle-même et les forces de l'ordre ont dû recourir à la force pour maîtriser la situation.

Selon des sources médicales, la personne blessée a été hospitalisée à l'hôpital de Rumonge. Bukuru Magnifique, risque d'être amputé de son bras, elle n'est pas prise en

charge médicalement de manière efficace selon toujours des sources médicales dans cet hôpital.

Après la mise en délibéré, le verdict a été rendu public vers 19 heures, concluant par la condamnation des dix prévenus. Ils ont été conduits à la prison centrale de Rumonge.

## ***II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES***

### ***II.1. DROIT À LA VIE***

#### ***II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES***

##### ***II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES***

#### **Deux personnes tuées en commune Ntahangwa, en province Bujumbura.**

En date du 11 mars 2026, dans le quartier de Mirango I, situé dans la zone de Kamenge, au sein de la commune de Ntahangwa dans la province de Bujumbura, deux individus présumés coupables de vol ont trouvé la mort au cours de la matinée lors d'un affrontement armé avec les forces de police. Ces événements ont été confirmés par des résidents de Mirango I ainsi que le chef de quartier de Gituro.

D'après les renseignements obtenus auprès des habitants de la localité, l'incident a débuté dans un bistrot dénommé USA, situé dans le quartier de Songa, en zone de Kamenge. Trois individus ont tenté d'entrer dans ce bar, mais un policier qui se trouvait sur les lieux leur a barré l'accès. Selon les mêmes témoins, ces personnes ont ensuite arraché l'arme de l'agent de police avant de prendre la fuite avec celle-ci. L'agent a alors prévenu ses collègues, qui se sont engagés dans une poursuite afin d'appréhender le groupe suspecté d'être impliqué dans des vols dans la localité. La poursuite de ces malfaiteurs s'est soldée dans le quartier de Mirango I, à proximité de la rivière Nyabagere, où des échanges de tirs ont éclaté entre les policiers et les suspects,

entraînant la mort de deux individus durant cette intervention.

Ces informations ont été validées par Pascal Ndorimana, l'un des responsables de dix maisons dans le quartier de Gituro, situé non loin des lieux du drame. Les habitants de la zone de Kamenge font état d'une préoccupation croissante concernant la recrudescence des vols dans leur localité. Ils expriment leur crainte pour leur sécurité face à des groupes de voleurs qui, selon eux, semblent agir sans égard pour la présence des forces de l'ordre. Pascal Ndorimana souligne également que certains de ces groupes sont engagés dans des activités liées à la consommation et au trafic de stupéfiants dans divers quartiers de Kamenge et que, lorsqu'ils sont interpellés, ils ne tardent pas à être libérés des cellules de détention ou des prisons. Face à cette situation, les résidents ainsi que les autorités locales appellent les services de sécurité et les autorités administratives à renforcer les mesures visant à combattre ces groupes criminels, accusés de cambrioler des domiciles et d'agresser des passants.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## **II.1.1. 2. DES PERSONNES TUÉES À LA SUITE DU RÈGLEMENT DE COMPTE**

### **Une personne tuée en commune Ruyigi, province Buhumuza**

En date du 9 mars 2026, en commune Ruyigi, province Buhumuza, le nommé Analet, alias Mufyenkure, âgé de 65 ans, a été tué par Longin Nzogera. Selon des sources sur place, tous les deux sont originaires de la colline Caga, zone Kayongozi de ladite commune. Selon les mêmes sources, Longin Nzogera a rencontré la victime dans son champ quand elle était en train de labourer la terre. Il a commencé par lui raconter différentes histoires en faisant semblant de dialoguer avec lui amicalement. Cependant, il avait

l'intention de l'éliminer, car certaines personnes l'accusaient d'être un féticheur. Au cours de la conversation, Longin Nzogera a demandé à la victime de lui donner la houe afin de l'aider à labourer. Après l'avoir reçue, il a utilisé cette même houe pour la tuer en lui infligeant des blessures au niveau de la tête et de la jambe. La victime est tombée dans le coma et a été transportée le même jour à l'hôpital communal de Kayongozi où il a par après rendu l'âme. Longin est détenu dans la prison centrale de Ruyigi.

### **Une personne tuée en commune Ntahangwa, province Bujumbura**

En date du 11 mars 2026, vers 13 heures, sur la 13<sup>e</sup> transversale de la zone Maramvya précisément dans une localité dite KU MATAFARI, commune de Ntahangwa province de Bujumbura Jacques NTACOBKIMVUNA, habitant de ladite colline a été poignardé au niveau de la côte par Francine Munyaneza, vendeuse d'une boisson appelée FANGAS et des frites dans cette localité. Selon des témoins de la localité, la victime venait de recevoir une somme de 5mille Francs en guise de remerciement de la part d'une femme dont l'identité n'a pas été révélée pour l'avoir dernièrement sauvée alors qu'elle allait se noyer dans les eaux d'inondation.

A ce moment, précise notre source, Jacques est entré dans la boutique de Francine pour solliciter une bouteille de la boisson dite FANGAS en lui donnant le billet de 5 mille francs et Francine Munyaneza a refusé d'offrir la boisson à Jacques

NTACOBKIMVUNA lui rappelant qu'il lui devait un montant équivalent à la même somme de 5 mille. Jacques de lui expliquer qu'il reconnaît la dette et que le délai convenu pour le paiement n'avait pas encore expiré.

Pendant la dispute, Francine Munyaneza a sorti son couteau et a poignardé Jacques Ntacobakimvuna qui a été conduit dans une structure sanitaire proche pour des soins intensifs. Le lendemain il a été évacué vers l'hôpital BAHO puis à l'hôpital militaire de Kamenge, mais ces deux hôpitaux se sont déclarés incapable un à un d'où Il succombera de ses blessures à l'hôpital prince Regent Charles.

Les habitants de cette localité exigent que justice soit faite et que la nommée Francine Munyaneza, pour le moment locataire de la prison centrale de Mpimba, soit jugée et punie conformément à la loi.

## **II.1.1.3. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON-IDENTIFIÉS OU CADAVRES RETROUVÉS**

### **Un corps sans vie d'une femme retrouvée à Kibati commune Bukinanyana, province Bujumbura**

En date du 9 mars 20226, vers 17 heures, sur la colline Kibati, zone Masango, commune Bukinanyana, province Butanyerera, le corps sans vie de Béatrice Mpawenimana, âgée de 40 ans, a été retrouvé à son domicile sise sur ladite colline. La victime, qui résidait habituellement au chef-lieu de la commune Kayanza, s'était rendue sur sa colline

d'origine en date du 7 mars 2026 pour effectuer des travaux agricoles saisonniers avant d'être retrouvée morte deux jours plus tard dans sa chambre.

Bien qu'une corde ait été retrouvée autour du cou de la victime, orientant initialement les constatations vers la thèse du suicide, l'hypothèse d'un meurtre maquillé est

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page8)**

fermement soutenue par ses proches et le voisinage. Ces doutes sont accentués par un contexte familial lourd. Selon des sources parentales, plusieurs membres de cette même famille ont perdu la vie dans des circonstances suspectes au cours de l'année écoulée.

La police judiciaire s'est saisie de l'affaire. Pour les besoins de l'enquête, trois personnes résidant à proximité du lieu du drame ont été interpellées. Le corps de la victime a été transféré à l'hôpital de Ndora pour une autopsie approfondie, avant d'être remis à la famille pour l'inhumation.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Bukinanyana , province Bujumbura**

En date du 12 mars 2026, dans la rivière Kaburantwa, sur la colline de Bitare, zone Ndora, commune Bukinanyana, province de Bujumbura, un corps sans vie d'Abraham Nigarura a été retrouvé tué par des individus non identifiés. Selon des témoins de la localité, la victime était parmi les 5 élus collinaires et en même temps responsable du parti CNDD-FDD sur ladite colline de Bitare. Des témoins qui ont vu ce corps affirment

qu'il était couvert de sang sur la tête, ce qui laisse croire que le défunt a été tué à coups d'une barre de fer. La victime était portée disparue depuis le 11 mars 2026 après avoir quitté son domicile. Les autorités administratives et policières ont annoncé l'ouverture immédiate d'une enquête judiciaire afin d'identifier et d'appréhender les auteurs de cet acte.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Ruyigi, province Buhumuza**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 9 mars 2026 indique qu'en date du 2 mars 2026, en commune Ruyigi, province Buhumuza, un corps sans vie d'une personne non identifiée a été découvert dans la rivière

Sanzu, dans la localité située à 500 m du Lycée Notre Dame de la Joie de Ruyigi. Les agents de la Croix-Rouge commune Ruyigi sont intervenus pour aider à récupérer le corps.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Cibitoke, province Bujumbura.**

Une information parvenue à Ligue Iteka en date du 9 mars 2026 indique qu'en date 8 mars 2026, un corps sans vie de Marie Nahayo âgée de 80 ans, a été retrouvé pendues à une corde. La victime est habitant de la transversale 6 du quartier Kagazi, en zone et commune Cibitoke, en province Bujumbura.

Selon des informations recueillies sur place, la mort de l'octogénaire suscite de nombreuses

interrogations parmi les habitants du quartier. Plusieurs riverains estiment qu'il serait difficile pour cette femme âgée de se pendre seule à un arbre situé dans sa cour, en raison de sa condition physique. Face à ces doutes, certains demandent l'ouverture d'une enquête afin d'établir les circonstances exactes de ce décès.

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)**

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Mugina, province Bujumbura.**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 9 mars 2026 indique qu'en date du 8 mars 2026, un corps sans vie d'Eric Ndayisenga, âgé de 42 ans, originaire du sous-colline Rutaba, colline et zone Nyamakarabo, en commune Mugina, en province Bujumbura a été retrouvé.

Dans le cas d'Eric Ndayisenga, des sources locales indiquent qu'une lettre d'adieu a été retrouvée. Dans ce message, il demande

pardon aux personnes qu'il aurait offensées ou lésées.

D'après plusieurs témoignages, ce jeune homme était connu comme membre de la ligue des jeunes Imbonerakure, du parti au pouvoir, et entretenait des relations tendues avec certains habitants de la localité. Les autorités locales ne se sont pas encore exprimées officiellement sur ce décès.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Kayanza, province Butanyerera**

En date du 09 mars 2026, dans la ville de Kayanza, dans une localité dite chez KALUFANI ; province Butanyerera Un corps sans vie de Ferdinand HABAYO, âgé d'au moins 40ans, résident de la colline Gikombe, zone Murima, commune de Kayanza, a été retrouvé. Selon des témoins de la localité, le défunt avait des problèmes mentaux et le corps de la victime présentait des poignards (blessures) montrant que la victime a été tuée à coups de couteaux qu'il a reçu au niveau de la tête.

Les mêmes informations indiquent que cet homme avait quitté son domicile en date du 8

mars 2026 vers 13heures disant qu'il allait assister à un match de football au stade de Gatwaro situé dans la ville de Kayanza. Selon Godefroid NIYONIZIGIYE, administrateur de la commune de Kayanza, les bourreaux jusqu'à présent non identifiés l'ont attaqué quand il rentrait à son domicile car ajoute cette autorité communale, la victime avait l'habitude de rentrer dans des heures avancées de la nuit. L'administrateur communal de Kayanza ajoute que même si le défunt était mentalement déréglé, ne dérangeait personne.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Bururi, province Burunga**

En date du 10 mars 2026, dans la vallée de la rivière Nyakigezi, séparant les collines de Gitobo et Gikana , Zone Muhweza, commune Bururi province de Burunga, un corps sans vie de Cédric Iteriteka, âgé de 20 ans a été retrouvé. Selon des témoins de la localité, le corps de ce jeune homme a été signalé en premier par des enfants qui allaient à l'école.

Les mêmes témoins ajoutent que le corps du défunt présentait des blessures au niveau de la tête et pensent que ses assassins lui ont infligé des coups de gourdin à la tête.

Egide Nsengiyumva responsable de la zone de Muhweza confirme les faits et précise que des enquêtes sont déjà en cours.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)**

### **Une jeune fille a été tuée en Commune de Ruyigi dans la Province de Buhumuza.**

En date du 11 Mars 2026, sur la colline de Senga, Zone Butezi, Commune Ruyigi, Province Buhumuza, NYIBITANGA Francine, élève de la 1<sup>ère</sup> année post- fondamentale au Lycée communal de Butezi a été tuée.

Selon des témoins de la localité, la victime est morte dans des conditions obscures car elle a quitté la maison vers 14heures pour aller rendre visite sa tante qui habite à Sorero de la même zone.

Selon les mêmes témoins,ses parents ont attendu son retour mais en vain, le soir ses parents ont commencé à s'inquiéter et vers 20 heures ils ont appris que Francine a eu un accident de moto et qu'elle est à la morgue du centre de Santé de Sorero.

Selon toujours les mêmes sources, ceux qui sont parvenus à arriver sur le lieu de l'accident, ils disent que rien ne prouve qu'elle

a eu un accident, elle avait une très grande blessure au niveau du visage mais sur le lieu de l'accident il n'y avait pas de sang, selon mêmes témoins, son sous-vêtement était dans la poche de sa veste, ce qui laisse croire qu'elle a été violée avant d'être tué et pour dissuader elle a eu un accident.

Lors du soi-disant accident, la victime était avec deux garçons, celui qui conduisait la moto un autre garçon et la victime était au milieu.

Après avoir déposé la victime au centre de santé de Sorero, les deux garçons ont laissé la moto et ont pris fuite ce qui a fait qu'il a été difficile de connaître leur identité.

La moto a été saisie par la police et les enquêtes sont en cours pour connaître l'identité de ces deux garçons.

## **II.2. DROIT A LA LIBERTE .**

### **II.2.1. ARRESTATION ARBITRAIRE**

#### **Une personne arrêtée en commune Muyinga, province Buhumuza**

En date du 8 mars 2026, sur la colline Karimbi, commune Muyinga, province Buhumuza, Ndacayisaba Jérôme alias Vache, enseignant a été arrêté et incarcéré au bureau de la zone Higiرو pour avoir toqué à la porte de la concubine du chef de colline Karimbi dénommé Nayabagabo. Selon Ndacayisaba, il s'était trompé de maison car il était trop ivre et la concubine a interpellé son ami chef de colline qui a du coup envoyé les imbonerakure pour garder à vue Jérôme Ndacayisaba qui a passé une nuit blanche sous surveillance puis conduit dans les cachots de la zone Higiرو. Selon des témoins

de la localité, le chef de zone Higiرو, Muhigirwa Vital, lui a dit qu'il le libérerait s'il paie une somme de 1.450.000 F. La famille de la victime de cette arrestation arbitraire se demande d'où le chef de zone tire cette force d'incarcérer les gens et d'infliger des amendes illégales. Elles demandent à l'administrateur de la commune Muyinga hon. Amédée Misago et le gouverneur de province Buhumuza de rappeler à l'ordre ce chef de zone avant qu'il ne soit trop tard, et donner des formations aux administratifs nouvellement mis en place. La victime vient de passer 7 jours sans aucune procédure judiciaire.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

#### III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

##### **Insuffisance ou absence d'engrais pour les agriculteurs de la commune Mwaro**

En date du samedi 14 mars 2026, à partir de 11h00, les agriculteurs des collines de la zone Mwaro, située dans la commune de Mwaro, province de Gitega, se sont réunis une nouvelle fois pour bénéficier de l'approvisionnement en engrais chimiques au point de distribution près du marché de Mwaro. Selon les informations obtenues auprès de ces agriculteurs, chacun d'entre eux a reçu une quantité de 2,5 kg d'engrais, ce qui demeure nettement en deçà de la quantité initialement attendue et réglée anticipativement par chaque agriculteur sur les comptes de l'Etat logés dans les postes.

Sur place, un groupe de dix individus se formait pour se voir octroyer un sac de 25 kg. Lors de la distribution antérieure, chaque agriculteur avait reçu 7 kg. Certains d'entre eux avaient commandé et payé pour 4, 5, voire 6 sacs d'engrais, mais ont été à chaque fois

décus par des livraisons significativement inférieures à leurs attentes. Les autorités administratives présentes sur les lieux ont précisé aux agriculteurs réunis que cette situation était due à la quantité d'engrais disponible, qui était insuffisante au regard des demandes formulées. Les agriculteurs de la zone Mwaro, ainsi que ceux de toute la commune, expriment leurs inquiétudes concernant l'impact que cela aura sur la récolte de haricots, car en temps normal, le semis doit être achevé au plus tard le 5 mars 2026. Pour la majorité d'entre eux, le labour des champs a été effectué depuis plusieurs semaines, et les semences de haricots ont été soigneusement préparées. Toutefois, le semis n'a toujours pas eu lieu, alors que la saison des pluies pourrait s'achever avant que cette culture n'atteigne sa maturité.

##### **La pénurie des fertilisants, une indication de la perturbation de l'économie de la commune Nyanza, province Burunga.**

Les agriculteurs de la commune de Nyanza, située dans la province de Burunga, expriment leur mécontentement à l'égard des autorités du ministère de l'Agriculture concernant la distribution des engrais, qu'ils soient produits localement au Burundi (Fomi) ou importés. En raison de la pénurie de ces engrais, chaque ménage ne reçoit qu'un seul sac de 25 kg, et ce, même pour ceux qui ont réglé à l'avance pour 10 ou 20 sacs, comme c'est le cas pour les coopératives. Cela soulève des inquiétudes quant à la raison pour laquelle une telle quantité limitée est allouée,

alors que les agriculteurs ont déjà payé l'intégralité des coûts. De plus, ils doivent consacrer un temps considérable à faire la queue en raison d'une organisation défailtante. La population de la commune de Nyanza souhaite que ces engrais leur parviennent en temps utile et en quantité conforme aux paiements effectués ; à défaut, la qualité des récoltes sera compromise, ce qui perturbera l'économie, d'autant plus que 70 % de la population du Burundi dépend de l'agriculture.

#### III.2. DROIT À L'ÉDUCATION

##### **Politique en milieu scolaire en commune Muyinga, province Buhumuza**

En date du 12 mars 2026, le directeur de l'ECOFO Muyinga III, également secrétaire zonal du parti au pouvoir CNDD-FDD, Bigirimana Anwali, connu sous le sobriquet de Bidodwe, a ordonné à tous les élèves de l'établissement de se rendre soutenir l'équipe Aigle Noire, dirigée par le Secrétaire général

du CNDD-FDD, lors de son affrontement avec Olympic Star de Muyinga. Les parents des élèves expriment leur inquiétude concernant ces activités qui perturbent le déroulement des études et qui semblent avoir des motivations politiques, au lieu de se concentrer sur la préparation des tests et

### ***III.2. DROIT A L' EDUCATION (Suite de la page 12)***

examens imminents. D'après les témoins de la région, le directeur aurait lui-même observé les échecs académiques des élèves et aurait décidé d'exclure ceux du neuvième niveau ayant obtenu de mauvaises notes, afin de ne conserver que ceux qu'il considère comme plus

performants, dans le but d'éviter une dernière place lors du concours national. Les parents des élèves exclus sollicitent leur réintégration afin qu'ils puissent retrouver leur place au sein de l'école.

---

## ***IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

### ***Au Gouvernement du Burundi de:***

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
2. Enquêter sur les phénomènes des corps sans retrouvés dans les différentes localités du pays et sans aucune action n'est entreprise par le gouvernement,
3. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.